

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Préface	v
Notes explicatives	xi
Résumé	xiii
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1
A. Champ d'application du contrôle	1
B. Adhésion à la Convention de 1988	2
C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	2
D. Législation et mesures de contrôle	4
E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs	8
F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine	8
G. Notifications préalables à l'exportation et utilisation du Système PEN Online	9
H. Autres activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs	11
III. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs	16
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	16
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne	26
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	29
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	33
E. Substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et de substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus	35
IV. Contrôle interne : degré d'utilisation des dispositions du paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988	36
V. Conclusions et recommandations	40
Glossaire	44
<i>Annexes*</i>	
I. Parties et non-Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, par région, au 1 ^{er} novembre 2021	46
II. Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (formulaire D) pour la période 2016-2020	51

*Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (www.incb.org).

III.	Saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2016-2020	57
IV.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour la période 2016-2020.....	58
V.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine	65
VI.	Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu du paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	66
VII.	Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	71
VIII.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	72
IX.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	76
X.	Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	78
XI.	Groupes régionaux	79

Figures

I.	Incidents concernant certains précurseurs sur mesure du P-2-P signalés via le Système PICS, 2012-2021	6
II.	Pourcentage de pays qui n'ont encore jamais communiqué à l'OICS d'évaluations des besoins légitimes annuels en ce qui concerne les précurseurs de stimulants de type amphétamine au 1 ^{er} novembre 2021, par région	8
III.	Utilisation du Système PICS par région, en pourcentage des pays de chaque région qui avaient des utilisateurs inscrits au Système au 1 ^{er} novembre 2021.....	12
IV.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2011-2020	17
V.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements en Amérique du Nord, 2014-2020	20
VI.	Saisies d'acide tartrique, telles que signalées par certains gouvernements au moyen du formulaire D, 2009-2020.....	24
VII.	Incidents concernant les dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P signalés au moyen du Système PICS, 2013-2021	24
VIII.	Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements dans le formulaire D, 2011-2020	27
IX.	Saisies de manganate de potassium et de dioxyde de manganèse signalées par la Colombie dans le formulaire D, et laboratoires de permanganate de potassium démantelés en Colombie, 2003-2020.	28

X.	Saisies de chlorure de calcium signalées par les gouvernements d'Amérique du Sud dans le formulaire D, 2011-2020	29
XI.	Répartition des saisies de solvants utilisés pour la transformation illicite de la cocaïne signalées par les gouvernements d'Amérique du Sud, 2016-2020	29
XII.	Saisies d'anhydride acétique signalées par les gouvernements dans le formulaire D, 2011-2020	30
XIII.	Saisies d'anhydride acétique signalées par les États membres de l'Union européenne dans le formulaire D, 2011-2020	31
XIV.	Saisies de chlorure d'acétylène en Afghanistan, aux Émirats arabes unis et en Iran (République islamique d'), telles que déclarées dans le formulaire D et communiquées par l'intermédiaire du Système PICS, 2017-2021	32
XV.	Exportations prévues des deux précurseurs du fentanyl, notifiées au préalable par les gouvernements exportateurs par l'intermédiaire du Système PEN Online, 2018-2020.....	34
XVI.	Saisies de deux précurseurs de deux cathinones synthétiques, telles que déclarées par les gouvernements dans le formulaire D, 2015-2020.....	36
XVII.	Gouvernements ayant répondu à l'enquête sur la législation nationale relative aux précurseurs de drogues et les contrôles nationaux, par région	36
XVIII.	Nombre de produits chimiques non placés sous contrôle international, placés sous contrôle national, tel qu'indiqué par les gouvernements répondants.....	38
 Cartes		
1.	État des soumissions, par les gouvernements, du formulaire D pour 2020 contenant des informations concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 et les saisies de substances non inscrites au Tableau I et au Tableau II, au 1 ^{er} novembre 2021	3
2.	Gouvernements déclarant des saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 au moyen du formulaire D et du Système PICS, 2018-2021	5
3.	Utilisation du Système PEN Online, en pourcentage des notifications préalables à l'exportation consultées, 2020	10
 Encadré		
1.	Conseil : où et comment accéder aux informations sur la législation et les mesures de contrôle relatives aux précurseurs.....	4
 Tableaux		
1.	États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, 2020	2
2.	Pays dont les évaluations des besoins légitimes annuels en éphédrines et pseudoéphédrines sont les plus importantes, au 1 ^{er} novembre 2021	9
3.	Les 10 principaux pays importateurs d'éphédrine et de pseudoéphédrine, en volume, 1 ^{er} novembre 2020-1 ^{er} novembre 2021	17
4.	Mesures de contrôle spécifiques applicables au commerce, à la distribution et à l'utilisation au niveau national	37